

RECOURS AUX URGENCES

RÉGULATION DES URGENCES ADULTES

VOUS AVEZ BESOIN DE SOINS ?

NE VOUS DÉPLACEZ PAS AUX URGENCES : APPELEZ LE 15 !

En l'absence de médecins urgentistes disponibles, l'accès aux urgences du Centre Hospitalier de l'Agglomération de Nevers sera régulé du 25 février au 29 mars 2025.

Pour une urgence de santé **non vitale**, contactez votre médecin traitant, SOS Médecin, la Maison Médicale de Garde ou un professionnel de santé libéral.

Les urgences pédiatriques, gynécologiques, obstétricales et traumatologiques fonctionnent sans régulation d'accès.